

Our French Lesson

AVIS A TOUS CEUX QUI VEULENT APPRENDRE LE FRANCAIS.

La nouvelle direction de l'Abbeille qui a à cœur la conservation et la propagation de la belle langue française en Louisiane a résolu de donner aux Américains l'opportunité d'apprendre le français pour la modique somme de 75 sous par mois, montant de l'abonnement mensuel au journal. Notre nouvelle méthode permettra également aux Louisianais désirant se perfectionner dans l'étude plus complète de la langue de leurs ancêtres, de pouvoir la faire avec la plus grande facilité et sans perdre un temps précieux que trop souvent dévient leur affaires.

Nous avons en effet obtenu de Monsieur M. D. Berlitz, chevalier de la légion d'honneur, officier d'Académie, l'autorisation de publier chaque jour dans nos colonnes une leçon tirée de sa méthode dont la réputation est mondiale.

Nous continuons aujourd'hui la publication de la première leçon.

Afin de permettre aux débutants de pouvoir comprendre parfaitement la méthode, nous publierons en Anglais les notices explicatives qui accompagnent chaque leçon.

Toute personne n'ayant pu pour une raison quelconque suivre nos premières leçons aura toujours la ressource de se les procurer en nous demandant de lui envoyer les numéros du journal correspondant aux leçons qui lui manquent.

NOTICE TO ALL PERSONS WHO WOULD LEARN THE FRENCH LANGUAGE.

As the conservation and the propagation of the French language in Louisiana are among the prime desiderata cherished by the new administration of the New Orleans Bee, it has been decided to inaugurate a system whereby Americans will be enabled to study French for the modest sum of seventy-five cents per month—amount of one month's subscription to the paper. The published exercises will be of great help to Louisianians who would wish to gain more accurate understanding of the idioms and grammatical construction of the language of their ancestors, without taxing either

their time or their intellectual forces.

By permission of Prof. M. D. Berlitz, Knight of the Legion of Honor, Officer of the French Academy, we are publishing in the columns of the Bee, a series of graduated exercises from Prof. Berlitz's work, whose excellence is recognized the world over.

We shall continue these lessons every day.

In order to facilitate the task for beginners, we will accompany the explanatory notes with the English equivalent.

Any persons who, for some reason or other, has missed the first lessons, can obtain back numbers of the paper, either by calling at our office or requesting that they be forwarded by mail.

The advantages claimed for this method are:

(a) The lessons are mostly based on object-teaching; this results in the students associating perception with the foreign expressions; he thus is soon able to think in the foreign idiom.

The method is designed:

(1) For self-instruction: The student in such case reads over aloud, and several times, each lesson and then asks himself the questions of the book, answering them.

(2) For reciprocal instruction in clubs or parties of friends, each member alternately taking the role of the teacher, asking the questions and letting the others alternately answer. This has the advantage over self-instruction that the ear is more thoroughly drilled in catching the foreign sounds by hearing other people's voices, and, as several heads know more than one, each student will be able in his turn to correct mistakes made by his fellow-students.

(b) Nearly all the lessons are in shape of conversation, in order to continually drill the student's ear and tongue.

(c) The most useful is always taught first, so that the student's mind is not encumbered with rules and word forms that he cannot immediately use and will forget again before reading them.

(d) Where rules are to be given, they are illustrated by striking examples, so that even those who are not good grammarians can fully understand them.

(e) The pronunciation of all difficult words or expressions is carefully transcribed, so that the students need not constantly rely on their teacher, and can, if necessary, progress entirely without him.

(f) All idioms or other difficulties are carefully explained in order to emancipate the intelligent students from their teacher.

Cour suprême

de l'Etat

De Boncourt perdit patience; il appela son ami: "La promenade, mon cher, a duré assez longtemps, il me semble; il est temps qu'elle finisse; retournez à Brest, il me tarde; je me sentirai en terre ferme; voyons! pourquoi restez-vous regarder avec malice? qu'y a-t-il?" Je ne sais comment tu prendras, comment t'annoncerai; il s'agit bien de toutes ces phrases;" donne l'ordre du retour. — C'est impossible! Comment, impossible! Que signifie cela? Qui me mène-tu? Que faisons-nous? — Le tour du monde, mon cher; je le fais faire et que pas un Français n'a fait avant moi, et dans trois ans je te rends à ta patrie. — Trois ans! le tour du monde! Tu es fou! ou plutôt je le vois bien, tu m'as fait tomber dans un piège," dans un gué, appuis" dont j'ai été assez sol pour pas savoir me libérer! Trois ans en mer! répétait-il en frappant du pied avec colère"; si tu m'avais prévenu; si j'avais pris mes précautions. — Sois tranquille," rien n'a manqué ici; tout ce qui m'appartient est à toi, disposes-en"; nous partagerons en frères" et tu verras que même sur mon vaisseau je sais bien traiter mes amis!" — Mais enfin" pourquoi ne m'avoir pas prévenu? reprit de Boncourt légèrement adouci" — Mais enfin" — Paul E. Gonzales vs. Jos. Roth et son époux, dommages, \$1,500.

Mme Paul G. Small vs. N. O. Ry & L. Co., dommages, \$3,025.

Mme Charlotte T. Schaefer vs. John T. Williams, saisie, \$416.39.

U. S. Encatistic Tile Works vs. Albert Weiblein et al., réclamation, \$478.14.

J. W. Beck vs. Albert Weiblein et al., réclamation, \$848.78.

Alfred Jean Baptiste Guillot vs. Olivia Muco, séparation de corps et de biens.

Au bout de trois années de navigation, de Boncourt rentrait à son hôtel, heureux du charmant voyage qu'il venait d'accomplir.

"It seems to me, I long, Terra firma. Look here. What's the matter? What is the meaning of all this talk? Where do you take me? Crazy. You have set a snare for me. An ambush. Which I was silly enough not to know how to get out of. Angrily stamping. Notified me. Be easy. You will want for nothing here. Dispose of it. Like brothers. I know how to treat my friends well. But yet. Slightly appeased. Get angry. That's the best joke. Let us go over the seas. To face.

Le Tour du Monde Impromptu.

Geo. Maas vs. P. Morris, pour possession d'une propriété.

Marks Isaacs Co. vs. Mme B. D. Alexander, réclamation, \$2120;

vs. la même, réclamation, \$75.

Mme Stephen H. Luening vs. G. C. Rademacher, réclamation, \$25.

Henri Wolbrecht vs. Alex Moore, pour possession d'une propriété.

Leonard G. Vacher vs. Paul Landre, réclamation, \$60.24.

Dwyer Piano Co. vs. John T. Smith, réclamation, \$30.

R. Hailes vs. R. J. Carrere, réclamation, \$35; vs. Edw. Peters, réclamation, \$50.

Clement Dabiez vs. Robert E. Morgan, réclamation, \$36.

New Orleans Gas Light Co. vs. A. Liberto, réclamation, \$30.97.

Les Tribunaux

PREMIÈRE COUR DE CITÉ.

Nouveaux Procès.

Geo. Maas vs. P. Morris, pour possession d'une propriété.

Marks Isaacs Co. vs. Mme B. D. Alexander, réclamation, \$2120;

vs. la même, réclamation, \$75.

Mme Stephen H. Luening vs. G. C. Rademacher, réclamation, \$25.

Henri Wolbrecht vs. Alex Moore, pour possession d'une propriété.

Leonard G. Vacher vs. Paul Landre, réclamation, \$60.24.

Dwyer Piano Co. vs. John T. Smith, réclamation, \$30.

R. Hailes vs. R. J. Carrere, réclamation, \$35; vs. Edw. Peters, réclamation, \$50.

Clement Dabiez vs. Robert E. Morgan, réclamation, \$36.

New Orleans Gas Light Co. vs. A. Liberto, réclamation, \$30.97.

Armand Loustalot à American Homestead Co., lot dans l'île Dauphine, Ursulines, Bourbon et Hôpital, \$2,200. — Charbonnet.

Acquéreur au vendeur, la propriété, \$1,000. — Meunier.

Joseph A. Rythe à The Orleans Riverdale Realty Co. Inc., 390 lots dans le 5me District, \$500.

William P. McDonald à Eugene J. LeBeau, lot Eliza, Evelina, Seguin et Bouy, \$5136.10. — Humphrey.

Joseph R. Bisbee à Mme Dr. Geo. C. Bolian, intérêt dans lot Birch, \$300. — Rebentisch.

William R. Gilbert à Mutual Bdg and Homestead Assn., portion Pine, Lowerline, Jeannette et Birch, \$300. — Rebentisch.

Jacques C. Vidou à John S. Dunn, 6 lots Plum, Oak, Adams et Hillary, \$300. — Deibel.

Mme Maria Bremer vs. Mme James Lee.

COUR CIVILE DE DISTRICT.

Nouveaux Procès.

Mme Sidney Kohn vs. son époux, divorce.

Succession de Marshall J. Wellborn vs. Paul L. Brand, saisie provisoire, \$1,105.

Paul E. Gonzales vs. Jos. Roth et son époux, dommages, \$1,500.

Mme Paul G. Small vs. N. O. Ry & L. Co., dommages, \$3,025.

Mme Charlotte T. Schaefer vs. John T. Williams, saisie, \$416.39.

U. S. Encatistic Tile Works vs. Albert Weiblein et al., réclamation, \$478.14.

J. W. Beck vs. Albert Weiblein et al., réclamation, \$848.78.

Alfred Jean Baptiste Guillot vs. Olivia Muco, séparation de corps et de biens.

Mme Robert Chatman, veuve de Willie Miller, vs. Endowment Bureau of District Grand Lodge No. 21, I. O. O. F., réclamation, \$500.

E. M. Stafford vs. Alice Johnson, veuve de S. M. Edinburgh et al., réclamation, \$729.92.

Successions.

Les successions suivantes ont été ouvertes, lundi:

John Parce, Cecilia J. Voelker, Mme Fannie S. Featherstein et Mme Marie Lacombe Bemis, demandant l'autorisation d'emprunter.

Mme Alice Richardson, demande l'émancipation.

Anthony P. Schiro à Jules Hatier et son épouse, portion Clairborne, Ursulines, St. Philippe et Robertson, \$2200. — Legier.

Ovide LeBesque, Agent à J. C. Hughes, bail de la propriété No. 1140 Bayou Road, pour un an à \$25 par mois.

Edward Demazelier à Northeastern Realty Co. Ltd., bail de la

propriété, No. 1242 St. Antoine, pour 15 mois à \$30 par mois.

Geo. K. Pratt à Provident Investment Co., terrain sur le lac Pontchartrain, et terrain sur le Bayou St. Jean et Peoples av. Canal, \$60,000. — Dreyfous.

Mile Mary B. Couret à Barthélémy Couret, intérêt dans 3 lots Tonti, Miro, Laharpe et Columbus; terrain Paris ave. Bruxelles, White et St. Simeon, \$750.83. — Meunier.

José eVita Co. Inc., à Carlo Orlando, lot St. Mary, Coliseum, Pyatana et Felicity, \$1000.

Wm. J. O'Donnell à Frank P. Twomey, \$1000, 1 billet, 1 an, 7 pour cent, lot St. Mary, Coliseum, Pyatana et Felicity, \$1000.

Anthony J. Rapp, Jr., à Hy. Keegan, \$1500, 1 billet, 1 an, 8 pour cent, 5 lots Fulton, Saint Andrew, Josephine et Chippewa, — Wagner.

Gregorio Quartano à Frank B. Twomey, \$1000, 2 billets, 1 an, 8 pour cent, 5 lots Teche, Potho, — Wagner.

Verbes Inscrites

AU BUREAU D'ALIENATIONS.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Edward R. Ricks à German American Homestead, 2 lots Jackson, Philip, Laurent et Basin, \$1900. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$1000. — Meunier.

Acquéreur